XAVIER PATIER
Haut fonctionnaire et écrivain
1983 Conseiller à la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées
1987 Conseiller technique auprès de plusieurs ministres
1995 Chargé de mission au cabinet du président de la République
1996 Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées
2003 Vice-président du groupe Pierre Fabre
2008 Directeur des Journaux officiels
2010 Directeur de l'information légale et administrative

« Légifrance pourrait héberger la norme des collectivités »

La Direction de l'information légale et administrative (DILA), issue en 2010 de la fusion de la Documentation française et des Journaux officiels, a de nombreux projets de services aux collectivités. Explications par Xavier Patier, son directeur.

Comment votre offre à destination des collectivités va-t-elle évoluer ?
Nous voulons passer d'un métier de diffuseur d'information à une offre de services plus globale. Et en même temps, nous voulons prendre en compte les évolutions propres aux collectivités territoriales. Prenons l'exemple des marchés publics. Traditionnellement, les Journaux officiels publiaient les annonces dans le BOAMP ; le DILA offre à présent un service complet aux acheteurs publics, qui consiste à faciliter l'accès à la meilleure offre de la meilleure entreprise, avec la meilleure sécurité juridique. La souscription d'un forfait (et non plus l'achat de lignes d'annonces) permet la publication d'annonces sans contrainte de longueur ; l'acheteur public peut ainsi publier dans son avis l'ensemble des informations qu'il juge utile à sa procédure. Le forfait comprend également la possibilité de publier des rectifications à son avis initial ; l'acheteur a droit à l'erreur sans coût supplémentaire. Enfin, le site BOAMP.fr permet de sélectionner simplement les marchés en fonction des critères thématiques et géographiques précis, ce qui facilite la vie des fournisseurs. Par exemple, une PME de couverture–zinguerie d'Angoulême peut s'abonner à une alerte, qui l'informera chaque fois qu'une annonce contenant le mot « zinguerie », et le département Charente sera publié. Le BOAMP veut devenir l'outil privilégié des petites collectivités et des PME.



Cette logique est-elle applicable au droit ?
Sans doute. Nous avons un grand savoir hérité de l'édition des Journaux officiels : rédiger, authentifier, archiver les actes officiels et les consolider en intégrant les mises à jour des textes après modification. Légifrance donne accès à la norme nationale et aurait, assez logiquement, capacité et vocation à héberger un jour la norme des collectivités qui le souhaiteraient. Il s'agit là, bien entendu, d'une hypothèse de long terme. Nous pourrions aussi proposer aux collectivités des outils de légistique, de consolidation, d'archivage, d'horodatage et d'authentification des informations normatives qu'elles produisent. Une autre piste est la géolocalisation du droit. Légifrance devra pouvoir répondre à la question : « Quelles normes s'appliquent à tel endroit ? Quelle loi, certes, mais aussi quel règlement sanitaire, quel arrêté municipal, quel plan d'occupation des sols, etc., ? » Ce sont des idées d'avenir.

Avez-vous d'autres projets qui concernent les collectivités ?
Plutôt que des projets, nous avons des idées qui prendront corps au fil des évolutions techniques et sociétales. Par exemple, les consultations ouvertes : l'État s'apprête à mettre en œuvre un dispositif tendant à organiser des consultations directes sur un site internet des services du Premier ministre. Ce savoir-faire pourrait intéresser les collectivités. Nous avons aussi des idées en matière de formation des agents locaux, à travers nos publications de la Documentation française, mais aussi de notre plateforme de e-learning.

L'arrêt de Service public local (SPL), filiale de la Caisse des dépôts (CDC) qui proposait l'intégration des données de service-public.fr sur le site des collectivités, va-t-il pénaliser le développement du co-marquage voire le faire régresser ?
Non, il n'y aura pas de rupture. La CDC n'intervenait que pour une minorité de collectivités. Il existe un comarquage direct, mais aussi des solutions techniques offertes par les régions aux communes, comme par exemple en Midi-Pyrénées ou en Bretagne. La force de service-public.fr, c'est son exhaustivité et sa fiabilité. Nous aurons cette année 80 millions de visites sur ce site.



Vous proposez une large palette de services aux collectivités. Avez-vous le sentiment qu'ils sont suffisamment utilisés par celles-ci ?
Il existe d'évidentes marges de progrès. Par exemple, les collectivités — mais aussi les professions juridiques — sous-utilisent Légifrance, dont les fonctions sont à la fois considérables, gratuites et mal connues. Il y a là un gisement d'économies. Nous organisons d'ailleurs, dans les régions, des ateliers d'information sur Légifrance. En matière de marchés publics, les services du BOAMP sont appelés à se développer, notamment dans le cadre de la mise en place du futur portail commun, mais aussi de services annexes, comme par exemple le manuel « Acheteur public, mode d'emploi » que nous venons de publier. Autre service intéressant pour les collectivités : le 3939, Allô Service Public. Ce numéro traite 1,5 million d'appels par an, au bénéfice des usagers, et contribue à désencombrer les guichets. Enfin, notre capacité à préparer aux carrières publiques est encore inégalement connue. On peut imaginer qu'un jour la formation continue de collectivités puisse s'adosser à nos outils et à nos équipes de formateurs.

Allez-vous concurrencer le CNFPT ?
Le CNFPT organise les concours, nous proposons de les préparer.

Propos recueillis par *Antoine BLOUET*

→ LA DILA AU SERVICE DES ADMINISTRATIONS

- **Co-marquage :** rediffusion gratuite de l'ensemble des fiches pratiques et de leurs ressources associées (formulaires, téléservices, textes de référence...) du guide Vos Droits et démarches de service-public.fr ainsi que des ressources éditoriales de vie-publique.fr, grâce au co-marquage. Modalités d'adhésion et informations techniques : http://leco-marquage.service-public.fr
- **Marchés publics :**
  – Pour obtenir des conseils pour publier une annonce de marché public au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) : 01 40 58 77 56.
  – Pour toute information relative à la nouvelle tarification du BOAMP, en vigueur depuis le 1er juillet 2011 : 0811 25 25 02.
  – *Le Code des marchés publics*, édition 2011, publié aux éditions des Journaux officiels
  – *Achat public : mode d'emploi*, publié à la Documentation française, disponible en librairie et en ligne : www.ladocumentationfrancaise.fr
- **3939 Allo Service public :** pour orienter les administrés vers le renseignement administratif par téléphone
- **Préparation de concours :** la Documentation française propose des formations en ligne sur formation-publique.fr ainsi que de nombreux ouvrages et revues, parmi lesquels FAC et FAC Mémo. Plus d'informations sur www.ladocumentationfrancaise.fr
- **Légifrance :** service public de la diffusion du droit par l'internet (www.legifrance.gouv.fr)